

Les dispensaires à Toul

Plus tard, les visites se feront dans le même bâtiment que la bibliothèque municipale. Puis, en 1851, en raison des protestations des lecteurs et des usagers de la mairie, on déplaça le lieu de consultation dans un local contigu, au logement du... commissaire de police, situé au rez-de-chaussée de la bibliothèque. Il n'est pas prouvé que Madame la Commissaire offrait le thé et les petits fours à ces dames !

En général, pour les femmes en maison, les patrons préféraient s'acquitter d'une taxe pour que les visites se passent dans leur établissement. Le tenancier adressait alors une lettre au maire de Toul formulée ainsi: "que tant pour son intérêt particulier que sous le rapport de la morale et de la décence, il désire que les filles soumises de sa maison ne soient pas obligées de se rendre au dispensaire pour la visite sanitaire, qu'elles soient examinées à domicile par le médecin..." Les frais payés par le tenancier se montaient à 250 francs par an. A noter que, mot pour mot, la formulation de cette demande n'a pas évolué en trente années. Cette pratique cessa avec la création d'un dispensaire rue de la Monnaie.

En 1891, le conseil municipal vota un crédit pour l'achat d'une maison au "21" rue de la Monnaie pour y installer un dispensaire. (maison qui vient d'être revendue par la ville il y a juste un an). Il avait été question d'acheter la maison sise au "27" de la rue des Tanneurs. 50 ans plus tard, cette bâtisse accueillera des filles publiques mais pas pour les soigner. Une taxe de deux francs par pensionnaire fut imposée aux maîtres de maisons comme contribution à la création de ce dispensaire.

L'article 13 prévoyait que chaque pensionnaire devait passer la visite le samedi après-midi. Cela s'appliquait aussi aux femmes en carte (articles 28, 29, 30 et 31). Un brigadier, assisté d'un agent de police assuraient l'ordre durant les visites. La fille publique faisait alors

viser par le praticien la carte, oh, combien célèbre! qu'elle devait présenter à la moindre requête de la police. Les prostituées étaient tenues de donner le nom du client qui les contaminées. Mais allez savoir...? La réciprocité était de mise; dans ce cas la fille passait une contre-visite. La loi prévoyait l'obligation de se faire soigner. Durant la dernière guerre, celles qui ne s'y soumettaient pas, risquaient la déportation. C'est ce qui faillit arriver à une pensionnaire du "12", dénoncée par un militaire allemand, qui avait été infecté. Elle fut emmenée par la Gestapo, reconnue saine par un médecin militaire, et relâchée. Quant à celui qui avait donné son nom, il se retrouva sur le front russe: il avait, tout simplement, voulu protéger son amie qui travaillait dans un bar de Toul.

Traitement de la syphilis après 1900

En 1907, fut mis au point un moyen de dépistage sanguin de la syphilis et surtout un traitement efficace à base d'arsenic. Sans obtenir de guérisons à 100%, ce traitement sauva bien des hommes et des femmes. Parallèlement, il existait un traitement local, permettant de désinfecter à l'aide d'une petite brosse l'organe qui était la cause de la contagion. Puis on scarifiait le chancre avec un outil spécial, bien entendu sans anesthésie locale. Ce traitement fut peu utilisé. Toutefois, un témoin qui travaillait à l'hôpital Gama pendant la guerre, m'a raconté qu'un chirurgien allemand le dispensait encore, et avec beaucoup de brutalité.

Durant la dernière guerre, et même longtemps après, c'est une infirmière civile qui prodiguait ses soins aux prostituées. Elle était seule à accomplir cette tâche, car les religieuses-infirmières mettaient quelques réticences à entrer dans les maisons closes, d'autant que notre infirmière se rendait, aussi bien dans les tolérées, que dans les bars où sévissait la prostitution clandestine. Le respect du secret professionnel n'était pas la moindre qualité de cette femme.

aut ?



Monsieur

Monsieur le Maire de la ville de Coul

Je soussigné, Joseph Songuet, tenant maison de
Enteraume à Coul, rue de la Noornoue n° 26, a l'honneur
d'exposer

Que sans pour son intérêt particulier que sous le
rapport de la Déesence je desire que les filles fournies
de ma maison ne soient pas obligées de se rendre
au dispensaire pour y faire la visite d'ordinaire mais
qu'elles soient examinées à domicile par le médecin
spécial à cet effet & pour ce je m'engage par les
présents, à payer à l'ad^{on} m^{lle} la somme de Quatre
Cents francs par an que je ne tiens pas terminée
& toujours d'entente qu'il y ait d'ailleurs le nombre
de filles que j'aurai chez moi.

Coul, le 19 Août 1866.

Joseph Songuet

de la ville de Coul,

Qui la demande qui précède présentée
par le Sr Joseph Songuet, tenant maison de Enteraume
en ville de Coul, dans le but d'obtenir que ses filles
publiques a demeure dans sa maison soient dispensées
de se présenter au dispensaire pour y être visitées par le
médecin y attaché et qu'elles soient examinées chez lui

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE TOUL
MAIRIE
DE
TOUL

FILLES PUBLIQUES MALADES

Je soussigné, DOCTEUR EN MÉDECINE, certifie avoir visité la nommée

Marié et l'avoir reconnue affectée de *Chancro*

A Toul, le *2* *Mai* 189*6*

Amey

Procès-verbal constatant l'indigence de

Ce jourd'hui *2* *Mai* mil huit cent quatre-vingt-seizi

Nous, COMMISSAIRE DE POLICE DE LA VILLE DE TOUL, après nous être rendu au domicile de la N^o *Marié* née à *Nancy*, âgée de *22* ans, demeurant à Toul depuis *huit* jours, fille de *Joseph* domiciliée à *Toul, 91* *Mancy* et après avoir pris toutes les informations propres à nous faire connaître sa position, CERTIFIONS qu'elle est dans l'indigence la plus absolue et dès lors tout-à-fait hors d'état de pourvoir, soit dans son domicile, soit à l'hospice, à son entretien pendant le temps que pourra exiger la maladie qui la met dans le cas d'être admise dans la maison de secours de Nancy.

LE COMMISSAIRE DE POLICE,

Le PERCEPTEUR DE LA VILLE DE TOUL certifie que la dénommée au procès-verbal d'enquête ci-dessus n'est comprise sur aucun rôle de contributions.

A Toul, le *2* *Mai* 189*6*

Le MAIRE DE LA VILLE DE TOUL, conformément à l'article 5 du règlement de police sur les filles et femmes publiques, a fait diriger sur la maison de secours de Nancy, la fille

Marié affectée de maladie vénérienne.

A Toul, le *2* *Mai* 189*6*

LE MAIRE,

Le SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE TOUL,

Vu l'arrêté du 29 avril 1817 et la circulaire du 20 janvier 1836,

Est d'avis qu'il y a lieu de prononcer l'admission de la nommée

Marié à la Maison de secours de Nancy, sur laquelle elle est dirigée pour y être traitée aux frais du département.

A Toul, le *2* *Mai* 189*6*

LE SOUS-PRÉFET,

Aussi, la police ne se serait jamais avisée de lui demander le moindre renseignement. Les souvenirs qu'a conservés cette femme, des filles qu'elle a soignées, sont leur beauté, leur sens de l'hygiène, la finesse du linge dont elles se paraient et quelquefois, le manque de pudeur dont faisait preuve certaine fille.

Un jour, une femme lui demanda d'intervenir auprès d'une de ses amies. Elle accepta. Conduite dans sa chambre, elle la trouva accomplissant sa besogne avec un client. Sans se démonter, la fille lui demanda d'attendre quelques instants, ce qu'elle fit, rouge de colère dans une pièce voisine.

Toute femme malade recevait un carnet de soins qui lui indiquait le protocole à suivre: tant de semaines d'injections, tant de semaines de repos, et ainsi de suite pendant quatre ans. En 1930, le traitement devait se poursuivre pendant sept ans.

Un rapport du sous-préfet de 1907, nous apprend qu'il existait, à l'hôpital Saint-Charles de Toul, un service réservé pour le traitement des maladies vénériennes. L'ouverture de ce service dut être favorablement accueilli par les prostituées de la ville.

Prophylaxie ne rime pas avec poésie

Le règlement toulouais est quasiment muet sur la prophylaxie. En revanche, celui de Nancy, donne des consignes strictes pour tout ce qui touche à l'hygiène des maisons closes. Cela va des objets de toilette devant se trouver dans chaque chambre, aux matériaux de construction et à la désinfection au formol des locaux, une fois par mois, par le service municipal d'hygiène.

L'arrêté municipal-type de 1939, réglementant la prostitution dans les communes de la zone des armées, est encore plus précis. Il sert de référence aux bordels de Toul avant l'occupation. Entre autres, on apprend que des prés-

vatifs "au prix normal" et des produits antiseptiques étaient placés continuellement dans chaque chambre, à la disposition des clients et des pensionnaires. La pommade suivante était notamment préconisée :

Cyanure de mercure (0,125g.)
Thymol (1,250g.)
Calomel (25g.)
Lanoline (50g.)
Vaseline et huile de Vaseline (23g.)

On ne sait pas si elle était parfumée! (?)

Pendant l'occupation, un interprète infirmier se tenait en permanence dans chacune des deux maisons de Toul. Il lui incombait de "préparer" le candidat à la volupté, en le badigeonnant localement avec une solution de permanganate. Son identité, ainsi que celle de la fille, étaient portées sur un registre. Après ces formalités, empreintes d'une grande poésie, il pouvait faire ce pourquoi il était venu !

Témoignages

La fille était très attentive à l'état de santé du client. Mais laissons un témoin évoquer "son premier parcours du combattant". Il avait dix-neuf ans et cela se passait, avant la guerre, au "27" de la rue des Tanneurs. Après avoir monté quelques escaliers, traversé un vestibule et une cour, Jean entra dans la grande salle qui ressemblait en tous points à un café. Les tables étaient fixées au sol et les cendriers sur les tables afin de ne pas servir de projectiles en cas de bagarre. Des banquettes couraient tout autour de la salle, et dans le fond à droite, un comptoir, quelques chaises, un phonographe, le tout constituant le décor du grand salon. Ce jour-là, il n'y avait pas de client. Quand elle vit Jean, la patronne actionna une sonnette, et en moins d'une minute, six ou sept filles entrèrent par la porte donnant sur un long couloir. Elles étaient vêtues d'un déshabillé presque transparent qui voilait

à peine leur nudité. Jean dut alors effectuer "son choix". Il paraît que le temps pour choisir était inversement proportionnel à l'âge du client. Jean le fit rapidement, non en raison de l'urgence, mais par timidité. Après s'être acquitté du prix de la chambre, cinq francs, et de celui de la serviette, deux francs cinquante, Jean suivit la fille. Le premier étage comptait six chambres, deux donnaient rue de la Monnaie, une rue des Tanneurs, une sur la cour, une borgne. Une salle de bain et une pièce réservée à la visite médicale, complétaient le premier étage. Quatre chambres composaient le second étage (quelle mémoire pour quelqu'un qui n'a fréquenté cette maison que deux ou trois fois).

La fille demanda à Jean de procéder "à une petite toilette". Puis, d'un oeil expert, elle l'examina, tel "un docteur", en un tour de main, elle le palpa et en un mouvement ascendant s'assura qu'aucune trace suspecte ne viendrait compromettre la suite des événements. Jean arrêta là son récit, il me confia qu'il eut droit toutefois à une petite rallonge en temps, compte-tenu qu'il y avait peu de clients ce jour-là.

Un autre témoignage m'a été confié par un sympathique habitant de Blénod. Ancien cheminot, ancien résistant, sa gentillesse, sa connaissance de l'histoire de son village, sa passion des vieilles pierres, son engagement dans le sauvetage du patrimoine et ses cheveux blancs, m'interdisent de déclinier son identité. Lui aussi, il a fréquenté les maisons de tolérance de Toul, mais uniquement pour retrouver des amis et boire un verre, on ne montait pas à chaque fois. Avec beaucoup d'honnêteté il a reconnu être allé dans d'autres maisons à Nancy et cette fois-ci, pas pour consommer une boisson, et ceci, grâce à Saint-Nicolas. Je m'explique. Notre homme, qui était bien jeune à l'époque, logeait au foyer du Grand Sauvoy à Maxéville. Tous les ans, à l'occasion de la Saint-Nicolas, les volontaires étaient mobilisés pour former le cortège du saint patron de la Lorraine. Après le défilé, le comité des fêtes distri-

buait quelques pièces aux figurants pour qu'ils puissent s'offrir quelques sucreries. Seulement il y a un temps pour les confiseries et un autre pour la visite aux maisons aux "gros chiffres", c'est du moins ce que devait penser le futur défenseur des orgues de Blénod. Avec son argent de poche -et celui de la ville de Nancy-, il écartait ainsi tout risque de diabète en préférant la compagnie des belles hétaires de la rue du Maure-qui-Trompe à Nancy.

C'est bien souvent dans ces maisons que les garçons fourbissaient leurs premières armes. Le conseil de révision en était souvent l'occasion. Plusieurs personnes m'ont affirmé qu'ils prenaient à peine le temps de se rhabiller, entre la Salle des Adjudications, où se déroulait le conseil de révision et le "12" de la rue de la Monnaie. Moins de trois cents mètres les séparaient ! Les jeunes qui avaient déjà goûté à ces maisons, répondant peut-être à un rite initiatique, se faisaient fort d'accompagner le camarade timide qui, seul, n'aurait pas osé franchir le seuil de la demeure de ses fantasmes. Certains soirs, après la répétition, des musiciens de la Lyre Toulaise faisaient une halte au "27" rue des Tanneurs et, si le petit nouveau trompettiste ou le tambour disparaissait pendant un moment, ce n'était certes pas pour donner une aubade au patron. Lorsqu'on évoque avec un ancien le temps des maisons closes, il vous raconte toujours l'histoire du curé-client et même du curé-souteneur. Toul n'échappe pas à ce cliché. Il y a bien longtemps, Madame Paulette m'a raconté qu'une fois par mois, un jeune curé venait au "12" et montait toujours avec la même fille. Elle n'a jamais pu savoir en quelle qualité il venait. Consommateur, julot ou tout simplement un parent ? Je précise qu'il ne portait pas sa soutane.

Sans vouloir faire de l'anticléricalisme primaire, il faut savoir qu'à Paris, à proximité de Saint-Sulpice, deux maisons de tolérance comptaient parmi leur clientèle, principalement des séminaristes et des prêtres et qu'au Mans, l'évêché

était propriétaire des murs d'une "maison". Sans s'ingérer dans la gestion de l'établissement, l'évêque n'en percevait pas moins les loyers. Pour être tout à fait objectif, on peut aussi supposer que l'évêché louait à un intermédiaire qui sous-louait à un maître de maison...

En tout cas, point de doute et d'état d'âme, pour les tirailleurs du 22^e régiment algérien. Lorsqu'ils étaient de sortie, il y avait du marathon forcé! Le temps de descendre de la caserne et une longue file se formait devant le "12" et le "27". Elle s'étirait jusqu'à la rue Michâtel et à la place Croix-de-Füe. Un colonel, aujourd'hui en retraite, m'a raconté qu'avant-guerre il montait la garde au 12, rue de la Monnaie, et qu'il était chargé du maintien de l'ordre. A la Libération, on assista au même phénomène mais avec les militaires américains, principalement de couleur, qui se rendaient chez les filles en garnis rue des Tanneurs. Ils apportaient avec eux des cartouches de cigarettes, des savonnettes, du chocolat..., enfin, tout ce qui faisait défaut aux Français à cette époque.

Le médecin "à la vue basse"

Lorsqu'une femme d'une maison close était reconnue malade, elle était, comme nous l'avons vu, dirigée vers la maison de secours de Nancy. Les frais de transport et de traitement étaient à la charge de la Ville de Toul, qui se faisait rembourser par les tenanciers. Pour échapper à ces "faux frais", il arrivait que des tauliers, sachant une fille malade, usaient de procédés, invouables ici, pour retarder la visite médicale obligatoire ou pour masquer les premiers signes de la maladie, ou encore agir comme la nommée Nicolas, patronne d'une maison de tolérance à Toul en 1857.

Deux de ses pensionnaires étant atteintes de syphilis, elle les conduisit à Nancy, puis les abandonna sur le trottoir. Les deux femmes, arrêtées par la police, dénoncèrent la tenancière. Cette dernière, interrogée, dit que c'était la mairie de

Toul qui lui avait conseillé d'agir ainsi. Elle mit également en cause le médecin de la ville chargé des visites, et déclara :

-Il a une telle mauvaise vue qu'il ne voit goutte. C'est moi qui lui désigne les filles malades si on veut qu'il s'en aperçoive.

La Ville de Toul, tout comme les patrons, trouvait que les dépenses occasionnées pour les soins des filles atteintes de maladies vénériennes, pesaient lourdement sur son budget. De plus, on doutait de la bonne foi des responsables de la maison de secours de Nancy qui, disait-on, gardaient, bien plus longtemps que cela n'était nécessaire, les filles qui leur étaient confiées. Le préfet dut, plusieurs fois, les assurer du contraire.

En 1880, Lagny et Remenant proposent "d'établir en commun, dans une maison spéciale rue des Tanneurs, des locaux où seraient déposées les filles suspectes d'être contaminées". On y affecta une garde-malade et un médecin prodiguant les soins, "le tout sous la surveillance de la police locale". Et pour faire bonne mesure, les deux compères envisageaient de mettre des barreaux et des grillages aux fenêtres. Le maire accorda une autorisation à titre d'essai sous certaines conditions : que les fenêtres soient effectivement pourvues de barreaux et grillages, que les femmes y séjournant soient constamment enfermées dans la chambre. Enfin, seul le médecin et la police pourraient y pénétrer. On frémit à la pensée que ceci se passait il y a cent ans. Nous ne savons pas combien de temps a fonctionné cette infirmerie-prison.

La Cour des Comptes à Toul

En 1899, la Cour des Comptes examina la comptabilité de la ville de Toul et jugea la pratique du remboursement des frais engagés par les filles par les tenanciers, illégale. En 1898, il en avait coûté huit mille trois cent dix huit francs, qui se décomposaient comme suit :

-mille deux cents francs pour le médecin chargé des visites,

-quatre cents francs pour le commissaire de police et le brigadier,

-cent francs pour "l'aide du service à la visite",

-six mille six cent dix-huit francs pour le transport et le traitement des filles malades.

La contribution des maîtres de maisons se monta à trois mille huit cent soixante-dix-neuf francs quatre-vingt-dix.

La différence représentait le coût payé pour les filles en cartes n'exerçant pas dans les maisons. Le maire de l'époque, inquiet de l'incidence qu'aurait, sur le budget de la ville, la suppression des remboursements, interrogea ses collègues de Lunéville et de Nancy. Ce dernier, étant dans la même situation que son collègue de Toul, répondit que le produit du service des mœurs prendrait fin avec le présent exercice, à la suite d'un référé du premier président de la Cour des Comptes. Le maire de Lunéville écrivit que sa ville n'avait jamais perçu d'indemnité pour le service des mœurs (médecin - police), mais qu'elle se faisait rembourser les frais de traitement. Le 14 mars 1899, le sous-préfet transmit au maire de Toul la copie d'une lettre du Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. Il demandait au préfet de faire cesser les irrégularités signalées par la Cour des Comptes. Le maire de Toul obtempéra, tout en trouvant une parade : il transforma la taxe obligatoire en une contribution volontaire, et passa une convention avec les tenanciers des quatre bordels de Toul. Ces derniers s'engageaient à verser cinq cent-vingt-cinq francs pour rémunérer le médecin chargé de prendre les visites et de rembourser, comme par le passé, les frais de transport et de soins pour les filles soumises. L'indemnité du commissaire de police et du brigadier passaient à la trappe, mais elles furent, semble-t-il, prises en compte par la ville.

Les militaires et la prostitution

"Il est de notre devoir de se préoccuper de la santé de nos hommes ; il est de l'intérêt de tous que le nombre des soldats valides soit toujours maintenu au plus haut chiffre possible. Malheureusement, les maladies vénériennes enlèvent de nos rangs pour un temps toujours très long, une grande quantité de soldats".

Cet extrait d'une lettre du major de la garnison, adressée le 8 décembre 1893 au maire de Toul, résume à lui seul une situation qui se perpétuera jusqu'à la maîtrise complète du traitement des maladies vénériennes.

Non seulement le "tréponème pâle", agent contaminateur de la syphilis, et le "gonocoque", responsable de la blennorrhagie, attaquèrent nos troupes, mais ils furent également la cause de bien des conflits entre l'armée et l'administration toulouise.

En août 1848, le commandant de la place de Toul se plaint auprès du maire de la ville, de la progression du mal vénérien parmi les militaires. Ainsi, vingt-cinq hommes du 42ème de ligne, en garnison à Toul depuis vingt-six jours, ont déjà été contaminés. Le 1er escadron du Train du parc d'artillerie est dans la même situation. Le général accuse le médecin chargé des visites des filles publiques, de complaisance à leur égard, par crainte de perdre sa clientèle. Dans le même registre, mais quelques années plus tard, un médecin militaire doit apporter des preuves de la carence des mesures sanitaires en vigueur à Toul. Il cite le cas de soldats qui ont été contaminés par la fille Gabrielle. Et, bien que signalée au commissaire de police, cette dernière n'a pas été transférée à la maison de secours de Nancy. Le docteur Minel, médecin du dispensaire de Toul, répond avec fermeté mais non sans humour : il déclare qu'il a examiné lui-même la dénommée Gabrielle et qu'elle était parfaitement saine. Et comme il se refuse à mettre en doute la parole du médecin militaire, il conclut :

21-11-93

Justification de la note
à Monsieur
le Maire
de la Ville de Toulouse
relativement aux articles
de loi

Toulouse le 21 Décembre 1897.

2^e Subdivision

N^o 27

OBJET :

*Original acte communiqué
à M. le Docteur Leclerc*

M. le Général Bonnet, Commandant la
Subdivision, adjoint au Gouverneur de Toulouse,
à Monsieur le Maire de

Toulouse

Monsieur le Maire,

La lettre n^o 1980 que vous
m'avez écrite, à mon instigation, le 8 Décembre
dernier par M. le Major de la garnison peut
être à l'équivoque.

J'ai l'honneur de vous
affirmer qu'il n'est jamais entré dans notre
esprit le moindre soupçon, en ce qui concerne
la façon dont le visite sanitaire est pratiqué par
M. le Docteur Leclerc chargé du dispensaire.

La présence d'un Médecin
Militaire à la visite n'a pas d'autre but
que de donner à cette visite la sanction militaire,
sans laquelle il est impossible à l'autorité
militaire supérieure de punir les soldats, qui
font des déclarations mensongères, ou accusent
des femmes, reconnues saines, de leur avoir donné
le mal vénérien.

Je vous serai très reconnaissant,
Monsieur le Maire, de vouloir bien donner
connaissance de la présente lettre à Monsieur
le Docteur Leclerc, qui, à juste titre, pourra
se sentir blessé dans son amour-propre.

Truilly agréé, Monsieur le
Maire. L'assurance de ma haute consi-
dération.

Copie conforme


-A la constitution d'une nouvelle théorie médicale qui permettrait à une femme saine de donner la vérole, ce fait est tellement curieux que j'en attends la confirmation pour adresser à ce sujet un rapport circonstancié à l'Académie de Médecine.

Puis il demande au maire de Toul d'intervenir afin de "faire cesser ce système de tracasserie peu digne d'un médecin dont je ne veux pas connaître la cause mais qui tend à faire croire que notre service du dispensaire est mal fait". Comme on peut en juger, la confraternité n'était guère de mise entre ces praticiens.

Le 160° au hit-parade

Loin de s'améliorer, la situation va aller en s'aggravant. De deux cent vingt-sept soldats contaminés en 1891 on passe à six cent onze en 1894. Pour la petite histoire, c'est le 160° régiment d'Infanterie qui "tient le pompon", avec cent soixante-dix-sept soldats malades, suivi de près par le 146° régiment qui en compte cent soixante. Le 156° d'Infanterie n'avait pas à rougir de son score de cent trente. Quant aux autres régiments, une misère. A peine soixante-quatre pour le 39ème régiment d'Artillerie et vingt-deux pour le 1er régiment du Génie. En cinq années, de 1891 à 1894, ce ne sont pas moins de deux mille cinq cents soldats qui ont conservé un souvenir cuisant de leur passage dans les bras d'une rouleuse (nom souvent employé dans les rapports militaires). Ce chiffre impressionnant est bien inférieur à celui des Américains contaminés en 1944, puisque 50% de l'effectif, en garnison à Toul, sera atteint du mal vénérien.

Mais revenons en 1894 où, une fois de plus, l'armée fait part de ses inquiétudes au maire de Toul. Sans mettre en doute, cette fois, la compétence du médecin, le major de la garnison pense qu'une fille reconnue saine par le médecin peut très bien être contaminée dans l'heure qui suit et transmettre le mal

dans la même journée à un nombre important de militaires, car, toujours d'après le major, le nombre de soldats fréquentant les maisons closes serait "hors de proportion avec le nombre de femmes", surtout "au moment de l'année où la garnison reçoit un renfort notable".

Le major regrettait qu'à cette occasion, le personnel des maisons de tolérance "ne reçoive pas une augmentation proportionnelle à l'accroissement de la garnison" et reconnaissait que le "surmenage des femmes est une des causes de la recrudescence des maladies vénériennes".

A partir de 1894, un médecin militaire assistait aux visites du dispensaire. Il pouvait ainsi examiner les filles dénoncées par les soldats comme les ayant infectés. Les militaires étaient soumis à une visite médicale mensuelle, mais seulement les hommes de troupes. Les soldats d'ordonnance, les sous-officiers et les officiers n'y étaient pas astreints. On est en droit de se demander si les petites bêtes porteuses de la maladie, différenciaient bien ces catégories de militaires ! A noter que pendant la guerre d'Algérie, cette aberration était encore de mise !

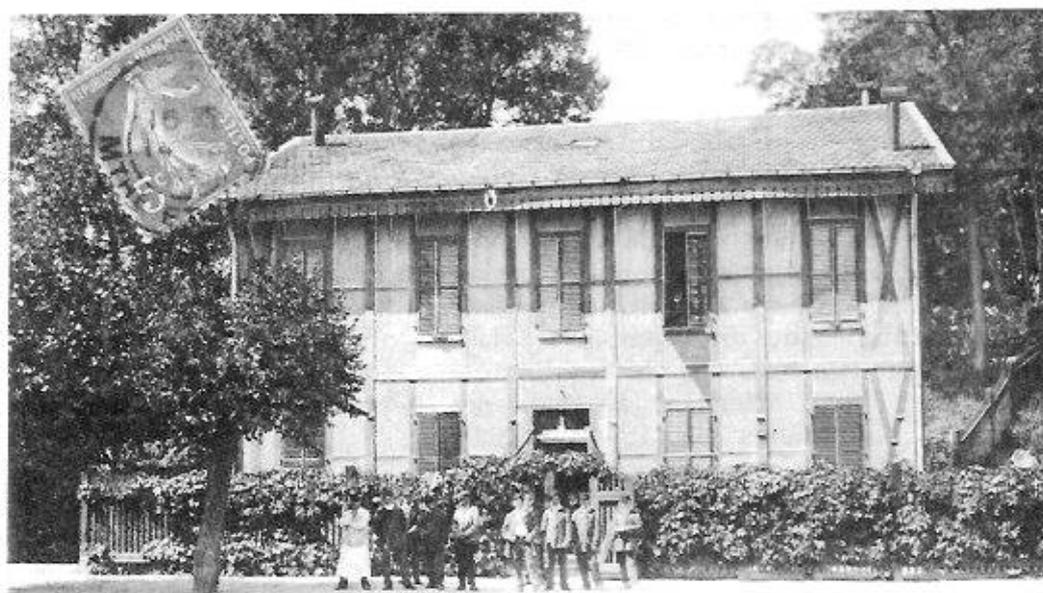
La première permission

En 1900, on comptait jusqu'à neuf mille appelés le jour de l'incorporation, et, lorsque, quelques mois après, ces hommes bénéficièrent de leur première permission, les bordels tolérés ou clandestins furent pris d'assaut.

Ceux dont l'état de manque était devenu intolérable n'arrivaient jamais en ville et se perdaient dans les bouges de Dommartin, de la Justice ou de la Madeleine à Ecrouves. Les autres s'agglutinaient devant les portes des maisons en attendant l'ouverture. Ensuite, après le repos du guerrier, rien de tel qu'une bonne bagarre entre soldats pour se remettre les idées en place. Les bougres ne s'en privaient pas. Si les tirailleurs algé-



Dans quelques semaines, les bleus bénéficieront de leur première permission.
Ce jour-là, les maisons de tolérance seront prises d'assaut.



Toul Pittoresque. — L'Hôpital Militaire. Le Pavillon annexe.
Edition Photo. Française, 30, Rue des Tanneurs, Toul.

Annexe de l'hôpital militaire, cours Alsace Lorraine à Toul
où les soldats atteints de maladies contagieuses étaient mis en quarantaine.

riens jouaient de rasoirs qu'ils dissimulaient dans leurs bandes molletières, les fantassins s'affrontaient à la baïonnette à un point tel, que les habitants de la rue des Tanneurs s'interrogeaient sur le bien-fondé de laisser sortir ces militaires en armes. Et ils proposèrent d'envoyer "ces soldats-apaches" dans les bataillons d'Afrique.

Les baïonnettes se retournaient parfois contre leur propriétaire. Ainsi, un jour, une dénommée Ginette, qui ne voulait pas se soumettre aux exigences d'un tirailleur, lui planta son arme dans la cuisse. Les militaires ne se battaient pas qu'entre eux, il leur arrivait d'agresser des femmes publiques isolées, et presque toujours pour le même motif : le prix, jugé trop élevé, de la prestation. D'autres fois, les soldats sans scrupules reprenaient leur argent et rouaient de coups la malheureuse. Aussi, dès qu'une fille avait l'occasion de "plumer" un de ces soldats, elle ne s'en privait pas. Le soldat K... qui avait contracté un engagement dans l'infanterie, se fit voler sa prime qui se montait à six cents francs, par une fille du "12". Même constat chez le caporal M... qui ne retrouva plus son portefeuille, après une nuit passée chez la belle Lucie de la rue des Tanneurs.

On n'en finirait pas d'évoquer tous les larcins que commirent les filles de joie au détriment des militaires. Dans ces cas, l'article 14 prévoyait que les tenanciers de maisons étaient personnellement responsables de toutes les contraventions commises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur maison, par leurs pensionnaires. Inutile de dire que le taulier leur faisait payer très cher les amendes qu'ils devaient régler.

En général, les bagarres dans les maisons de tolérance étaient rares. Pourtant, il arrivait qu'on assistât à de véritables batailles rangées. Un jour, des soldats du 79^{ème} régiment d'Infanterie mirent à sac le "20" rue des Tanneurs parce qu'une pensionnaire avait refusé de danser avec un fantassin et, fait étonnant, les patrons se rangèrent à la volonté de

la fille, c'est ce qui commanda l'assaut.

Si les retours à la caserne étaient joyeux, il arrivait aussi qu'ils soient malodorants. Une explication s'impose : de la rue de la Monnaie à l'avenue de la gare, les militaires en goguette devaient passer par plusieurs petites ruelles, notamment par l'une d'elles, qui n'existe plus aujourd'hui, et qui permettait le passage entre la rue de la Petite Boucherie et la rue Joly. Elle longeait la brasserie toulousaine. Ces soldats, qui prétendaient faire partager leur joie aux civils habitant la ruelle de la brasserie, recevaient, en échange, le contenu des vases de nuit. Comme le passage était très étroit, les viseurs rataient rarement leur cible. Cette pratique, qui n'était pas réservée à cet endroit, disparut avec l'installation du tout-à-l'égoût.

Avant d'aborder la période de la guerre de 1914-1918, je signalerai que, lorsqu'un militaire ne rentrait pas de permission, avant de le déclarer déserteur, la police procédait à une fouille des maisons de tolérance et des garnis. Il était bien rare qu'elle n'y trouve pas le retardataire. La police de jour, comme celle de nuit, pouvait entrer dans les "maisons" pour perquisitionner (article 6).

Pendant la Grande Guerre

Dès le début des hostilités, les maisons de tolérance furent fermées, et le personnel évacué par l'autorité militaire. Fin avril 1916, le général commandant d'armes de Toul, prit un arrêté pour que les maisons soient de nouveau ouvertes. Cette décision répondait au souci de maintenir le moral des troupes. Les militaires du front venant au repos à Toul, on assista à un transfert de prostituées arrivant toutes de la région parisienne. D'avril à décembre 1916, cent vingt filles passèrent par les trois maisons en activité à cette époque, et cent dix en 1917. Ces changements parmi le personnel des maisons closes, inquiétaient fortement les militaires qui voyaient là une possibilité d'espionnage.

Des femmes, sans que cela eût été prouvé, auraient été placées par des pourvoyeurs pour recueillir des renseignements sur l'état de l'armée et le mouvement des troupes. Une fois les informations récoltées, elles retournaient à Paris et les transmettaient. Lorsque les Américains arrivèrent à Toul, et bien que les maisons de tolérance leur fussent interdites, les filles venant de la capitale parlaient, presque toutes, l'anglais, ce qui accentuait les craintes des militaires français. Pour y remédier, le commandant d'armes fit venir à Toul, des agents de la sûreté de la VIII^{ème} armée. Il demanda également à l'état-major allié de mettre à sa disposition des "policemen américains". Les patrons de bordels furent, également, sollicités pour qu'ils exercent une surveillance de leur personnel.

Les "maisons" interdites aux Américains

L'interdiction faite aux Américains d'entrer dans les maisons de tolérance causa une vive émotion chez les édiles toulousains. Ils craignaient que les soldats ne cherchent dans la population ce qu'ils auraient trouvé dans les bobinards de Toul. De plus, cette prohibition des maisons ne risquait-elle pas d'entraîner une nouvelle recrudescence des maladies vénériennes ? Le commandant américain tint bon et l'interdiction fut maintenue. La "Military Police" était chargée de surveiller la rue des "maisons". Les policiers américains se trouvaient en permanence à chaque extrémité de la rue qui était déclarée "Off-limits", c'est-à-dire interdite d'accès. La rue de la Monnaie, certes, mais pas la rue des Tanneurs et, comme le "12" de la rue de la Monnaie avait une porte donnant rue des Tanneurs (qui légalement aurait dû être fermée), il est aisé d'imaginer ce qu'il arriva. Un des soldats qui utilisa cette porte, Bob F., se maria avec une femme de Toul, tout à fait honorable. Après la guerre, ils partirent quelque temps en Amérique et revinrent s'installer à Toul où ils fondèrent une famille. En 1944, Bob habitait toujours à Toul. Après la

libération de la ville, les Américains, comme leurs anciens, se virent interdire l'entrée des maisons closes. Bob se souvint de la petite porte qui permettait d'accéder au "12", et l'indiqua à ses concitoyens. Quelquefois même, il faisait un bout de chemin avec eux. Ami de mon père, que ne l'ai-je entendu raconter cette histoire avec son accent qui sentait si bon le chewing-gum. J'étais alors un gamin.

Les craintes exprimées en 1917 par les Toulousains n'étaient pas justifiées. Un rapport de police de 1918 signale que, depuis l'arrivée des Américains, "il n'y eut pas de recrudescence des maladies vénériennes et d'influence sur la moralité publique".

La "Mata Hari" toulousaine

En mars 1918, Robert R..., né à Dijon, se fait arrêter à Ménil-la-Tour où était cantonné un détachement américain, parce qu'il portait l'uniforme de cette armée. La prévôté américaine le conduit à la gare de Toul afin de le refouler sur Paris. R... réussit à leur fausser compagnie et se réfugie chez sa maîtresse, Lilly, patronne du "20" rue de la Monnaie. Grâce à la complicité d'un officier américain, Robert se fait embaucher à Toul et continue à porter l'uniforme des GI'S. Le 22 mai, il adresse deux lettres énigmatiques à Lilly : "J'ai à te mettre sur le look out (qui vive) car la police spéciale est venue me rendre visite cet après-midi et on a demandé des renseignements sur toi. Je n'en ai donné aucun. Il faut que je te voie ce soir car demain matin, il sera trop tard. Il le faut pour ton bien et ta situation car si la mienne est brisée, je ne veux pas briser la tienne...".

R... dépensait plus que de raison. Il distribuait des cadeaux et des pourboires royaux, -c'est ce qui avait éveillé les soupçons sur lui-. Il avait notamment offert une bague en or de trois cents francs à Lilly. Il en fait d'ailleurs état dans la deuxième lettre : "Lilly chérie,

Je suis allé voir le type du contre-espionnage et il a trouvé sur moi la facture de la bague que j'ai achetée. Je lui ai dit que j'en avais fait cadeau à Blanche (une pensionnaire du "20"). Fais le nécessaire, donne la bague à Blanche et détruis ce papier aussitôt"... Ce qu'elle ne fit pas, puisqu'on le retrouva entre les mains de la police.

Dès que Lilly apprit que Robert était surveillé, elle donna de l'argent à un soldat américain pour qu'il aide Robert à s'enfuir. Ce comportement éveilla, bien plus que les deux lettres, les soupçons sur Lilly : "A-t-on jamais vu une patronne de bordel donner de l'argent à un client ? (sic)." Il ne fut pas possible d'obtenir des preuves plus convaincantes. Le commissaire spécial de Toul proposa alors que Lilly et son ami soient éloignés de la zone des armées, jusqu'à la fin des hostilités.

Un an plus tôt, en pleine "affaire Mata-Hari", il n'est pas assuré que les deux amants s'en soient tirés à si bon compte.

Les femmes publiques

J'aurais tout aussi bien pu écrire : fille perdue, tapineuse, beau colis, gourgandine, fille de joie, sac de nuit, paillasse, poupine, gaupe, marcheuse... Arrêtons là cette énumération. J'ai relevé, en effet, une soixantaine de synonymes pour désigner les prostituées.

Malgré l'amendement de Marthe Richard à la loi qui porte son nom et qui prévoyait la destruction des fichiers de la police des mœurs, il nous a été possible, par l'exploitation d'autres documents, de situer la province d'origine des femmes travaillant dans les maisons de tolérance de Toul. L'étude des cas de soixante dix-huit femmes ayant séjourné dans les maisons de Toul, nous apporte la certitude que pas une femme n'est restée à Toul plus de six ans entre 1886 et 1931. Si l'on excepte la période de 1916 à 1918 où plus de trois cents femmes

sont passées dans les trois bordels de la ville et qui venaient toutes de la région parisienne, sur les soixante dix-huit, vingt venaient de Paris, sept de la Champagne, cinq du centre de la France, six du Nord et deux du Sud. On comptait aussi trois Mosellanes, cinq Meusiennes et six Vosgiennes. Parmi les étrangères : sept Allemandes, quatre Belges et deux Luxembourgeoises. Onze femmes étaient natives de la région dont deux de Nancy, une de Liverdun, une de Foug, une de Domèvre et seulement une de Toul. Cela ne signifie pas que certaines Tuloises ne se livraient pas à la prostitution. La majorité de celles qui oeuvraient rue des Tanneurs avaient vu le jour à Toul. Mais il n'y en avait pas dans les maisons closes, ce qui m'avait été confirmé par G..., tout comme il me signale avoir connu jusqu'à trois générations de femmes publiques : une grand-mère, sa fille et sa petite-fille vécurent, toutes les trois, de leurs charmes, rue des Tanneurs, situation exceptionnelle il est vrai. On rencontre fréquemment des cas de fille dont la mère s'était prostituée avant elle, et, lorsqu'il y avait un frère, celui-ci était souvent un délinquant. Parfois, le tribunal correctionnel de Toul condamnait la soeur pour racolage et le frère pour vol, ou même pour proxénétisme.

Alice B..., fille soumise, avait déjà été condamnée huit fois, en 1909, pour outrage à agent. Son frère devait compter une trentaine de condamnations à la même époque.

Les filles publiques, en grande majorité, étaient célibataires, bien que nous ayons remarqué trois ou quatre femmes mariées et quelques veuves. Elles ont, presque toutes, eu le même destin. Marie Z..., mariée à quinze ans, veuve à vingt. Elle se retrouve à Toul sans argent, sans travail, sans famille. Elle vit de rapines, puis, un jour, contre quelques pièces de monnaie, elle se prostitue, non par vice mais par nécessité. N'admettant certainement pas sa nouvelle situation, Marie Z... dépouillera ses clients chaque fois qu'elle le pourra. Condamnée plusieurs fois, elle récidive, souvent le jour même de sa libération.

Louise Célestine P..., vingt-quatre ans, veuve. Elle aussi connaîtra la prison parce qu'elle n'a trouvé que la prostitution pour se nourrir.

Louise T... a un enfant lorsqu'elle perd son mari. Pour survivre, elle se prostitue. On lui retire son enfant, elle se bat pour qu'on le lui rende, mais le préfet, sur avis du maire de Toul, oppose un refus. Gilberte B..., cinquante ans, n'est pas veuve, mais son mari est au bagne. Elle aussi n'a trouvé que la prostitution comme moyen de subsistance même si, comme Marie B... cinquante ans, "elle a encore du succès malgré son âge", comme le signale le journal "la Moselle" après que la belle Marie ait dérobé un portefeuille à un client.

La Fantine des "Misérables" a bien existé. J'en ai rencontré plusieurs au cours de mes recherches : "Mardi 11 janvier 1913, vers 3 heures du matin, rue du Murot, une malheureuse péripatéticienne promenait ses charmes fatigués et son amertume d'un labeur improductif, quand plusieurs garçons de café vinrent l'importuner, mettant aux enchères sur baisse de mise à prix le restant de nuit dont disposait la donzelle. Par dignité professionnelle, celle-ci refusa de subir leurs exigences d'où un vacarme intempêtif et le réveil en sursaut des bourgeois endormis. Quelques jets discrets de contenus de vases de nuit ramenèrent enfin le calme et... une douce senteur dans le quartier".

Cet article de "la Moselle" illustre ce qu'était le quotidien des filles "dites de joie". Celles qui n'étaient pas en maison, vivaient dans de misérables garnis aux loyers exorbitants. Les rafles répétées de la police, les bagarres entre elles, les agressions des clients, la maladie, l'alcoolisme, la crainte et les coups des souteneurs, constituaient l'essentiel d'une vie de prostituée. Il arrivait que des femmes mettent fin à leurs jours pour échapper à la prostitution. On découvrit, un jour, une malheureuse, qui tentait de se pendre avec une bande à pansements, dans l'abri à bombardements qui était situé à proximité de la gare.

L'origine sociale des prostituées

Il ne nous a pas été possible, à partir des archives conservées, d'établir des statistiques sur l'origine sociale des prostituées ayant travaillé à Toul, en maisons ou librement. En général, d'après les faits divers relatés par les journaux et les témoins, l'origine des filles publiques est modeste, même si quelques cas viennent contredire ces témoignages.

B... était la fille d'un pharmacien meusien. Un jeune homme lui avait promis le mariage mais c'est une autre qu'il épousa. Le jour de la cérémonie, B... vint faire un scandale à la mairie. Fut-elle rejetée par son milieu ? Toujours est-il que quelque temps plus tard, B... se retrouve comme pensionnaire au "12" rue de la Monnaie. Très vite, elle prend du galon et devient sous-maîtresse. Elle fut la dernière femme à exercer cette fonction, puisqu'elle a assisté à la fermeture de cette maison, en 1946.

On cite également, dans un rapport de police, la fille d'un gendarme, Joséphine G..., pensionnaire d'une maison de tolérance à Toul. Son père étant décédé, sa mère avait entrepris des recherches pour la retrouver.

Pour les péripatéticiennes travaillant librement à Toul, nous avons vu qu'en majorité, elles étaient natives de Toul et issues de milieux très défavorisés.

L'âge des filles publiques

D'après Alphonse Boudard, sous la Monarchie de Juillet, l'âge légal pour pouvoir se livrer à la prostitution était de seize ans.

A Toul, en 1896, une fille mineure pouvait encore être inscrite sur le registre des mœurs donc reconnue comme fille publique et soumise aux prescriptions du règlement en vigueur. Article 25 : "Si une fille mineure se trouvait dans le cas d'être inscrite d'office, ses parents seraient prévenus. Si, après intervention

des parents, ceux-ci étaient impuissants à réprimer la conduite de leur fille, ou reconnus de moralité mauvaise, il serait passé outre,... Il sera procédé de la même façon à l'égard d'une femme mariée, le mari ayant été prévenu sans succès, ou reconnu de mauvaise moralité".

Des statistiques, établies pour la période de 1886-1901, laissent apparaître que dix-huit mineures, à Toul, ont été inscrites sur le funeste registre. Une avait quinze ans, deux, seize ans, une, dix-sept ans, trois, dix-huit ans, une, dix-neuf ans et dix, vingt ans. En revanche, depuis 1856, et peut-être même avant, les maîtresses de maisons ne pouvaient admettre des filles mineures dans leur établissement. Tout comme elles ne pouvaient recevoir de jeunes hommes n'ayant pas atteint leur majorité. Dans les deux cas, la règle était, souvent, transgressée. Si on peut comprendre qu'une tenancière pouvait se laisser abuser par l'apparence d'un jeune client, elle ne pouvait invoquer l'ignorance de l'âge des filles qu'elle employait, puisqu'elle devait s'assurer de l'état-civil des nouvelles recrues. On découvre, pourtant, en 1886, des mineures travaillant dans les maisons de tolérance de Toul.

D'après les recensements de la population, nous avons pu établir une moyenne de l'âge des femmes pensionnaires des maisons closes locales. De 1881 à 1896, il est de vingt-quatre ans et passe à trente ans de 1901 à 1931.

La Reine de la forêt

Comme dans les autres villes de France, à Toul les péripatéticiennes, en maison ou non, travaillaient sous un pseudonyme. Oh ! pas bien compliqué, elles se contentaient de changer leur prénom pour un autre. Ainsi, Jacqueline devenait Brigitte, et Zéphyrine, Madeleine; Henriette se faisait nommer Mimi et Marie, Paulette. Rien là de bien original. Nous sommes loin des surnoms parisiens comme Nini pattes en l'air, Gigi la butineuse ou la grosse Bertha, dont rien

ne m'obligera à en donner la raison. En revanche il m'est plus aisé d'expliquer pourquoi on appelait Philomène M... de Toul, "la Reine de la Forêt".

Un jour, revenant de son travail, un bûcheron vit une femme couchée sur le sentier. Elle était évanouie. Quelques lampées de vin tirées de sa gourde aidèrent la belle à reprendre connaissance. Philomène sentait la faim et la misère aussi; S... lui offrit l'hospitalité. Une chaumière et deux coeurs; ils coulèrent quelques semaines heureuses, puis, comme le Petit Bonheur de la chanson de Félix Leclerc, Philomène disparut sans crier gare. S... apprit que sa bien-aimée avait été enlevée par un charbonnier et son frère. S... se précipita chez les deux kidnappeurs qui habitaient une cabane dans la forêt et exigea qu'on lui rende sa dulcinée. Les charbonniers refusèrent, une bagarre s'ensuivit et S... blessa un des deux frères, qui porta plainte. Au tribunal, S... apprit que la jeune femme qu'il idéalisait tant, était en réalité une traînée qui se vendait aux militaires, préposés à la garde du champ de tir, aux charbonniers et aux bûcherons, et qui se faisait appeler "la Reine de la Forêt". S... fut condamné à une peine légère et la chasseresse dut répondre de plusieurs chefs d'accusations : vols, escroqueries et racolage. Etant "grillée" à la forêt de Haye, elle alla exercer ses talents au Bois de la ville de Toul et aux alentours du fort de Lucey. La fille ne devait pas être d'une nature conciliante. Un jour, surprise par la maréchaussée à racoler, elle protesta de son innocence, invoquant que sa présence dans les bois était due à la recherche de champignons, de mûres ou autres bienfaits de la forêt. Les militaires et les bûcherons, comme chacun le sait, ne poussant pas dans les sous-bois, Philomène ne comprenait pas que les gendarmes la persécutent ainsi. Malheureusement pour elle, quelques jours plus tard elle fut prise avec un militaire "au moment psychologique", dira une gazette. Triomphalement, les gendarmes ramenèrent la "Reine de la Forêt" dans les geôles touloises. Et comme de bien entendu, le client militaire ne fut pas inquiété.

La radiation

Il n'est pas fait mention dans le règlement toulousain des conditions dans lesquelles une femme en carte pouvait être radiée du registre des mœurs. Nous avons consulté celui de Nancy qui précise qu'une prostituée pourra être radiée, à sa demande. Une enquête était alors effectuée et c'est sur avis du commissaire de police que le maire se prononçait.

De 1886 à 1901, douze femmes à Toul ont pu être radiées. Deux à la demande des parents, huit à la demande des intéressées dont quatre pour se marier, et deux pour cause de décès. Pour la même période, le nombre de femmes s'étant prostituées à Toul, devrait tourner autour de deux cents.

La police

L'article 33 du règlement toulousain énumérait les interdits auxquels les filles publiques devaient se soumettre. Si elles

voulaient respecter l'arrêté, elles n'avaient d'autre alternative que de rester enfermées chez elles. Aussi, la police n'avait-elle que l'embarras du choix, quand elle décidait d'organiser un coup de filet. En 1911, à chaque fois que la police rencontre une des sept femmes habitant rue des Tanneurs, elle lui inflige une amende. Il me semble que cette pratique est encore aujourd'hui en vigueur. Quelquefois, la fille se rebellait. Jeanne F..., probablement excédée par une nouvelle interpellation, lance un violent coup de poing au visage de l'agent de police qui l'invitait à le suivre au poste. Et il y a celles qui n'étaient vraiment pas nées sous le signe de la chance : "Anna S... qui offrait ostensiblement ses charmes avenue de la Gare, trompée par l'obscurité des becs de gaz, vint offrir ses gracieux services à deux agents qui se baladaient bien tranquillement".

Difficile, après cela, de nier qu'elle racolait. Elle aussi, termina la nuit au poste de police.

